



# Convocation Assemblée Co-proPRIÉTAIRES

## 02. ANALYSE DE LA COPROPRIÉTÉ

### 2.1 Cartographie des acteurs

VOIR

#### → A. LES ACTEURS DE LA RÉNOVATION GLOBALE EN COPROPRIÉTÉ TOURISTIQUE

ACTEUR DE  
LA COPROPRIÉTÉ

ORGANISATION JURIDIQUE

#### LE CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical (CS) est un acteur de la copropriété. Son rôle est d'assister, de contrôler la gestion du syndic et de représenter le syndicat des copropriétaires. Les membres bénévoles sont élus de la copropriété pour un mandat maximum de 3 ans, renouvelable. A la suite de la constitution du CS, les membres élus désignent leur président. Son rôle est d'assurer le bon fonctionnement en coordonnant le groupe. La loi lui confère également des pouvoirs spécifiques en cas de carence du syndic notamment.

Le CS doit assurer certaines tâches de suivi du fonctionnement général de la copropriété par les missions qui lui sont confiées. Par exemple : contrôle de la comptabilité et élaboration du budget prévisionnel avec le syndic, surveillance des devis et des travaux engagés, suivre régulièrement la situation des impayés de charges et suivre les actions entreprises par le syndic pour recouvrer les impayés, compte-rendu de réunion, réunions d'information, etc...

Lors d'un projet de rénovation globale, le CS a un rôle très important. Le binôme syndic-CS est le premier interlocuteur des acteurs du projet (sauf lorsqu'une Commission Travaux est constituée, elle vient alors en quelque sorte se substituer au CS dans le projet). Mieux le binôme fonctionne et mieux le projet avancera. Par sa mobilisation, c'est le CS qui porte le projet auprès des autres copropriétaires. Il a un rôle de relai de l'information : d'un côté il fait remonter les besoins, les attentes et les questions des copropriétaires, de l'autre il diffuse l'information.

Dans certains cas, le CS se voit attribuer une/des mission(s) spécifique(s) en AG comme le choix d'un prestataire pour une mission/étude définie lors de l'AG pour le besoin du projet de rénovation en cours. L'intérêt est de faciliter l'avancée du projet de rénovation sans reporter à une AG postérieure.

Généralement, certains membres du CS intègrent la commission travaux pour une meilleure coordination et transmission des informations en tant que partie prenante dans la construction du projet.

#### EN SAVOIR PLUS

- [Informations complémentaires et pratiques du CS](#)
- [Article 21](#)
- [Ressources sur le lancement d'un projet de travaux](#)

## LA COMMISSION TRAVAUX

La commission travaux (CT) est une instance « travaux » qu'il est recommandé de constituer lors de l'élaboration d'un projet de rénovation globale en copropriété. En effet, elle se distingue du CS par l'intégration d'autres copropriétaires, extérieurs au CS, qui souhaitent apporter leurs compétences et connaissances. L'objectif est d'éviter la personification du projet, que ce ne soit pas « le projet du CS » mais « le projet de la copropriété ». Ceci afin de faciliter le déroulé du projet et son acceptation en assemblée générale.



Son rôle est essentiel pour assurer une bonne dynamique du projet sur le long terme (5 ans environ entre la préparation et la fin des travaux).

La Commission Travaux est accompagnée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la mise en place d'une méthodologie de travail facilitant la gestion de projet. Son but est d'aboutir à un projet de rénovation globale cohérent avec les évolutions locales (évolutions du territoire, des attentes de ses usagers...), adapté (au bâtiment et aux attentes des propriétaires) et réaliste (financier). La commission se structure et travaille des scénarios de travaux à proposer aux copropriétaires (recensement des besoins, participation à la rédaction de cahier des charges afin de mener des études complémentaires, choix et priorisation des postes de travaux à mener, etc.).

La CT peut utiliser de nombreux outils afin de mobiliser les copropriétaires à participer/accepter le projet de rénovation et être transparent sur la démarche lancée (newsletters, questionnaire/sondage pour connaître les besoins et attentes des copropriétaires, notes d'information intermédiaires, etc...).

## LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES MAÎTRE D'OUVRAGE (MOA)

Le syndicat des copropriétaires est le nom donné à l'entité représentant l'ensemble des copropriétaires. Il s'exprime lors de l'assemblée générale (a minima 1 fois par an) en votant des résolutions qui permettent le fonctionnement de la copropriété (budget prévisionnel, désignation du syndic, élection des membres du CS...). Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de votes correspondant au nombre de tantièmes qu'il détient. C'est du syndicat des copropriétaires qu'on parle lorsqu'on parle de « la copropriété ». Les contrats qui concernent la copropriété sont établis en son nom.

Tous les syndicats de copropriétaires sont immatriculés au Registre National des Copropriétés, consultable en ligne, qui donne quelques informations sur la copropriété. C'est le syndic qui procède à l'immatriculation et à sa mise à jour annuelle. Le syndicat des copropriétaires est le décisionnaire du projet de rénovation. Il est donc le principal intéressé par le projet.

Le syndicat des copropriétaires peut s'il le souhaite déléguer certaines de ses décisions au syndic ou CS. On donne alors mandat au syndic ou au CS pour choisir un prestataire par exemple, dans la limite d'une certaine enveloppe budgétaire. Cela permet d'avancer dans le projet de rénovation sans attendre l'AG suivante. Dans certains cas, la copropriété est composée de plusieurs immeubles formant un syndicat principal et des syndicats secondaires. Chaque syndicat secondaire fonctionne alors de façon séparée : chacun dispose de son



syndic, son budget, sa propre AG... Le syndicat principal réunit l'ensemble des propriétaires de tous les syndicats secondaires pour la gestion des éléments communs (souvent, il s'agit de la voirie, des espaces extérieurs ou d'une chaufferie collective par exemple).

Bien que le syndicat des copropriétaires se définit comme une personne morale, il est composé d'une multitude de profils de copropriétaires (résident secondaire, investisseur locatif, propriétaire occupant, commerçant...). Le projet doit prendre en compte tous ces profils dans son élaboration afin de ne pas en laisser un de côté et d'avoir une approche réellement globale.

ACTEUR DE  
LA COPROPRIÉTÉ

ORGANISATION JURIDIQUE



## LE SYNDIC

Le syndic est le gestionnaire de la copropriété. Il représente le syndicat des copropriétaires et a la responsabilité de gestion de la résidence (administrative, technique, financière et comptable). Il exécute les décisions prises en assemblée générale et conseille les copropriétaires. Il travaille généralement en binôme avec le Conseil Syndical. Le syndic peut être professionnel (dans la majeure partie des cas) ou bénévole (il s'agit alors d'un propriétaire qui remplit ces fonctions).

Le syndic est désigné en AG pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable. En tant que gestionnaire, le syndic joue un rôle important dans la démarche de rénovation globale de la copropriété. Il doit être associé à chaque étape et informé des démarches. Bien que cette responsabilité de

bonne exécution des décisions lui incombe, la Commission Travaux et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) vont être un réel appui dans l'élaboration et le suivi du projet. Les rôles sont complémentaires. Si ce n'est pas la Commission Travaux qui s'en charge elle-même, le syndic diffuse l'information et la communication autour du projet. Il participe à la construction du plan de financement pour informer de la répartition financière des travaux votés/réalisés (quote-part de travaux par copropriétaires par tantièmes).

### QUELQUES EXEMPLES

- Il rédige les convocations à l'AG et y annexe tous les documents à transmettre
- Il doit répondre à des obligations légales d'information ou de résolutions à mettre à l'ordre du jour (réalisation d'un PPT, d'un DPE collectif...). Lors de l'AG, en binôme avec le CS, il va présenter les comptes, les enjeux des résolutions...
- A l'issue de l'AG, il notifie le procès-verbal aux copropriétaires et fait appliquer les résolutions votées.
- Pour le compte du syndicat des copropriétaires, il signe les devis votés et a la responsabilité du suivi de l'avancée des travaux.

### EN SAVOIR PLUS

→ [Site de l'ANIL](#)



**ACTEUR MOBILISATEUR  
ET FACILITATEUR**

## L'ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) accompagne la copropriété à construire son projet de travaux en étant neutre et au service de l'intérêt général de la résidence. Son rôle est d'apporter une méthodologie de projet adaptée et répondant au besoin de gouvernance, de conseil et de compréhension des éléments et études techniques.

L'AMO accompagne la CT et participe à l'ensemble des étapes du projet de rénovation. Afin de structurer une méthodologie de projet, il propose différents outils et moyens (exemples : rétro planning, ordre du jour des commissions, préparation des supports de travail, etc.) Ces étapes permettent à la CT d'avancer efficacement, de faire des choix, d'orienter ses objectifs...

L'AMO a aussi pour tâche de mobiliser les copropriétaires. Ceci non seulement à chaque assemblée générale, lieu de vote et d'information sur le projet, mais sur toute la durée de l'accompagnement. Par son expérience, l'AMO intègre dans le projet de rénovation le facteur humain nécessaire à l'acceptation du projet et donc du vote à sa réalisation.

Il propose et adapte les moyens de communication pour garantir l'information et la prise en compte des propriétaires (questionnaire pour connaître les attentes et besoin des copropriétaires, notes d'information, newsletters, etc.).

Par son retour d'expérience et son expertise, il vulgarise les notions techniques, aide à la bonne compréhension notamment des études déjà ou à réaliser, éclaire sur les notions réglementaires et apporte ses compétences techniques et de gestion de projet pour favoriser son bon avancement.

Il assure également par la communication (réalisé avec la CT), la mobilisation du syndicat des copropriétaires afin qu'ils puissent voter leur projet de travaux de manière éclairé. L'AMO réalise aussi un plan de financement permettant aux copropriétaires de se projeter sur le montant de leur quote-part de travaux.

Bien qu'il conseille et assiste principalement la CT, l'AMO interagit avec l'ensemble des acteurs de la copropriété et des parties prenantes du projet de rénovation globale.

En tant que partie prenante du projet, l'AMO n'est pas décisionnaire et n'a pas vocation à faire à la place du syndic ou du CS, qui ont leurs propres rôles et responsabilités. Il est fédérateur autour du projet de rénovation globale. Le choix du scénario et le vote des travaux reste les décisions du syndicat des copropriétaires. L'AMO favorise le bon déroulé du projet de sa conception à la réception des travaux.

### EN SAVOIR PLUS

→ [Ressources sur le lancement d'un projet de travaux](#)

## LE MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE)

Le maître d'œuvre est engagé par le maître d'ouvrage de la copropriété afin de diriger les travaux. Il apporte une réponse architecturale, technique et économique au projet de rénovation envisagé. Il s'assure de sa faisabilité et de sa conformité.

En fonction de la nature du projet et des compétences à mobiliser, le MOE peut avoir différents profils : bureau d'étude, cabinet d'architecte... C'est la raison pour laquelle le cahier des charges qui permet sa désignation est rédigé sur la base du scénario de rénovation choisi par le maître d'ouvrage à l'issue du diagnostic de la copropriété.

Dans le cadre d'un projet de rénovation en copropriété, le Maître d'œuvre va intervenir sur deux phases distinctes : l'avant-projet et le suivi des travaux. Il aura pour tâche la réalisation de l'avant-projet sommaire (A.P.S), qui à son terme se traduira en avant-projet définitif (A.P.D). Le MOE s'assure que la copropriété dispose de toutes les études (obligatoires et nécessaires), lui permettant de se positionner et aide à la réalisation des cahiers des charges des prestataires spécialisés, le cas échéant.

Il élabore également le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) qui permettra de connaître la nature et les coûts des travaux envisagés (cahier des charges et organisation de l'appel d'offres des entreprises spécialisées). Lors de la mission de suivi des travaux, il suit et contrôle les travaux, fait respecter les devis et les plannings. Il réalise également la réception des travaux.

## LES BUREAUX D'ÉTUDES SPÉCIALISÉS

Selon la nature des travaux envisagés dans une copropriété, il peut être nécessaire de recourir à leurs services soit pour garantir un conseil fiable d'expert (réseau électrique, bureau d'études structure...), soit à titre de précaution pour anticiper des points particuliers (bureau de contrôle...), soit par obligation légale (amiante, plomb...).

Dans certains projets, lorsqu'un besoin particulier est identifié dès l'origine, il est possible d'intégrer leur sollicitation au cahier des charges ce qui permettra de constituer des groupements aux compétences complémentaires.

### ACTEUR TECHNIQUE

Pour les besoins de la mission, il peut consulter d'autres entreprises spécialisées (points techniques spécifiques comme l'amiante, les désordres structurels...).

Chef d'orchestre des acteurs techniques, il coordonne le projet de travaux et propose un calendrier opérationnel à la copropriété, qu'il s'engage à faire respecter.

### Sa mission est donc complémentaire avec celles de :

- L'AMO, qui intervient sur la gestion de projet et va aider à faire le lien entre la copropriété et les acteurs techniques ;
- Le syndic, qui, bien qu'il aie pour responsabilité le suivi des travaux, n'a pas les compétences techniques pour s'assurer de leur bon déroulé. Le Maître d'œuvre est ainsi garant du suivi technique et le syndic du suivi administratif et financier.

### EN SAVOIR PLUS

→ [Ressources sur le lancement d'un projet de travaux](#)

### ACTEUR TECHNIQUE

### ATTENTION

→ Certaines aides financières requièrent des habilitations ou des compétences spécifiques de la part des bureaux d'études ayant réalisé l'audit de la copropriété.

## ACTEUR TECHNIQUE

### LES ARTISANS

Les artisans, ou entrepreneurs, sont les professionnels qui réalisent les travaux sur le bâtiment. Cet acteur apporte ses compétences et son expérience au service de la copropriété. Il s'engage à respecter son devis, le calendrier défini et livrer le chantier.

Les artisans transmettent leurs devis sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises dressé par le maître d'œuvre.

### LES SERVICES LOCAUX DE L'ÉNERGIE

Souvent présents sous forme d'associations, les services locaux de l'énergie ont une mission de sensibilisation et d'accompagnement des publics souhaitant s'engager dans la rénovation énergétique ou, de manière générale, les économies d'énergie. Ils sont sources d'information et de contacts locaux.

Les services locaux de l'énergie peuvent être sollicités par les collectivités locales pour animer des sessions d'information, des ateliers, des visites de chantier... Et par les particuliers pour des questions relatives aux aides financières sur la rénovation énergétique (maisons individuelles comme copropriétés), pour être orientés vers les bons professionnels et guidés dans les premières questions à se poser avant de se lancer dans un projet. Leur nom et leurs missions diffèrent en fonction des territoires. En Isère, il s'agit de l'AGEDEN, en Savoie, c'est l'ASDER et en Ariège, l'ALEDA.

### LE CAUE

Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) a pour mission d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans leur projet de travaux. Il encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Le CAUE n'intervient pas systématiquement dans les projets de rénovation. On le mobilise essentiellement sur du patrimoine remarquable, classé ou qui présente des particularités architecturales. Il a également un rôle indispensable pour préparer un dossier à déposer auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

### ATTENTION

- Certaines aides financières nécessitent que les artisans intervenant sur le projet présentent une certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). **A bien vérifier avant l'acceptation du devis !**
- Par la saisonnalité des copropriétés touristiques et les conditions météorologiques, les artisans travaillent généralement en inter-saison voire l'été. Ce qui conditionne leur présence sur place et les délais de livraison des chantiers.

### APPUI SOURCE D'INFORMATION

Selon les services, ils peuvent également réaliser des sessions d'information, des webinaires, des formations... Leur type d'accompagnement varie en fonction des territoires et des missions qui leurs sont confiées.

### EN SAVOIR PLUS

- Le site [France-Renov'](#) peut aider à trouver celui de votre territoire (rechercher les Espaces Conseil France Rénov').

### APPUI SOURCE D'INFORMATION

### EN SAVOIR PLUS

- [Site de la Fédération Nationale des CAUE](#)

## LES BANQUES

Certains organismes bancaires proposent des prêts spécifiques pour la mise en œuvre de travaux de copropriété.

Deux types de prêts existent principalement :

- **L'emprunt collectif** (dont l'Eco-Prêt à Taux Zéro auquel les copropriétés de résidences secondaires ne sont pas éligibles) : le syndicat des copropriétaires souscrit le prêt (1 contrat)
- **L'emprunt collectif à adhésion individuelle** : le principe du prêt est voté en AG et les copropriétaires ont le choix d'y adhérer individuellement ou non (1 contrat/copropriétaire)

Les organismes bancaires sont des acteurs majeurs du projet de rénovation globale d'une copropriété. En effet, plus le scénario de rénovation choisi représentera un budget élevé et plus les copropriétaires devront faire l'avance des fonds. Ceci même en cas d'aides financières, généralement versées à la fin des travaux sur présentation des factures.

L'étalement des fonds est donc un point important du plan de financement car il permet d'attendre la perception des aides mais également des ressources constituées par les revenus locatifs. Le recours à un prêt permet d'objectiver les sommes à déboursier pour les travaux et donner toutes les cartes en main aux copropriétaires pour prendre les bonnes décisions pour leur immeuble.

**ACTEUR FINANCIER**

### ATTENTION

→ Il n'est pas possible pour la copropriété de cumuler deux prêts collectifs (qu'ils soient à adhésion individuelle ou non) en même temps. Cela s'anticipe donc dans l'étalement des travaux !

**Assez peu de banques proposent à ce jour le financement de travaux de copropriété !**

## LA MAISON DES PROPRIÉTAIRES

La Maison des Propriétaires (ou Espace Propriétaires) est un service dédié aux propriétaires du territoire pour leur apporter de l'information et du conseil sur la commercialisation de leur appartement, la rénovation, l'actualité événementielle...

Véritable centre de ressources, elle accueille les personnes déjà propriétaires ou souhaitant acheter, celles ne louant pas ou celles souhaitant louer... pour les orienter au mieux tout en construisant un lien privilégié entre station et propriétaire. En fonction des territoires, ses actions vont prendre des formes différentes. Son existence n'est pas systématique : elle découle d'une décision locale.

**ACTEUR PUBLIC DU TERRITOIRE**

### REMARQUE

→ Certaines communes ont mis en place un accueil de thématiques plus larges. Il s'agit alors d'un « Guichet de l'Habitat », d'une « Maison de l'Habitat » ou tout simplement de permanences du service habitat de la commune. Tout ce qui concerne le bâti est alors pris en compte : habitat permanent, logement des saisonniers, résidences secondaires, locations à l'année...

Selon les territoires, la Maison des Propriétaires peut être portée par la Mairie ou l'Office du Tourisme. Dans certaines destinations, elle n'existe qu'en version numérique (un site internet) ; dans d'autres, elle se décline également en accueil physique dans un lieu défini. Dans tous les cas, elle permet un contact privilégié afin de se faire accompagner dans les problématiques pouvant toucher l'appartement possédé dans la station : mise en location, recherche de conciergerie, fiscalité du loueur, rénovation du meublé ou de la copropriété...

## ACTEUR PUBLIC DU TERRITOIRE

### LA COMMUNE ET/OU L'INTERCOMMUNALITÉ

La Commune ou l'Intercommunalité, selon les répartitions de compétences, sont en charge du cadre de vie, de l'habitat et/ou du développement économique du territoire.



Leur intérêt dans la réalisation de rénovations sur l'immobilier de loisirs est de voir évoluer positivement le parc bâti, en cohérence avec les évolutions impulsées sur les domaines dont elles ont la maîtrise (mobilité, tourisme, bien vivre ensemble, culture...). **La qualité d'un lieu est un travail d'équipe où chacun doit intervenir à son niveau : personnes publiques, socio-professionnels, propriétaires privés...**

La personne publique n'a pas la maîtrise de l'immobilier privé. Afin d'inciter à l'engagement d'actions concrètes d'améliorations et de rénovation, elle va donc seulement pouvoir mettre en place des accompagnements, des observatoires, des conseils, adapter le Plan Local d'Urbanisme.... Selon les moyens des communes, leurs stratégies peuvent passer par des subventions, l'adaptation de la fiscalité locale, ou la mise en place d'une Maison des Propriétaires par exemple.

### LES OFFICES DE TOURISME

Les Offices de tourisme sont des organismes de promotion touristique dont le régime juridique est prévu dans le code du tourisme. Ils concourent à faciliter le séjour des touristes dans les communes touristiques, les stations classées de tourisme et toutes autres destinations touristiques.

## ACTEUR PUBLIC DU TERRITOIRE

Vitrines des territoires touristiques, ils jouent un rôle important dans l'attractivité et la compétitivité de la « destination France ». Ils exercent quatre missions de service public : l'accueil, l'information et le conseil en séjour, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme. Ils peuvent, en outre, sous certaines conditions, commercialiser des produits touristiques (dont des hébergements), exploiter des installations, organiser des événements et participer à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques.

L'office de tourisme (et/ou sa possible Centrale de réservation) a un rôle primordial dans l'accompagnement des projets de travaux des propriétaires dans le sens où il est un interlocuteur privilégié des propriétaires de la destination. Il est en ce sens un acteur incontournable de la destination à associer à cette thématique de la rénovation globale. En effet, dans le cadre notamment de ses missions, de sa connaissance fine du terri-

toire et de ses socio-professionnels, des propriétaires et des clientèles, il peut judicieusement accompagner ces propriétaires en termes de conseils liés à la rénovation (globale), à la recommercialisation de leur bien et sa fiscalité, de mises en relation avec des professionnels locaux, de soutien à la démarche, ... (ex : (co-)financement d'études pour travaux, mise à disposition d'architectes, organisations d'ateliers dédiés propriétaires...).

## LES AGENCES IMMOBILIÈRES

Les agences immobilières en destination touristique mettent en relation des propriétaires et des locataires (à l'année mais également des saisonniers et surtout des touristes) ou de potentiels acquéreurs.

Les agences immobilières ont un rôle de conseil dans l'optimisation de la gestion locative. De ce fait, elles sont un acteur-clé dans la diffusion de l'information auprès des propriétaires : sensibilisation, orientation... Elles permettent aussi d'assurer l'information auprès des nouveaux propriétaires.

Les agences immobilières sont à associer dans la stratégie territoriale en faveur de la rénovation de l'immobilier de loisirs. Elles seront en effet un appui sur le suivi du marché immobilier (locations et ventes), la diffusion de l'information, la prise de contact avec les propriétaires...

## LES CONCIERGERIES

Une conciergerie est un service qui offre une assistance personnalisée à ses clients, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des touristes en l'occurrence.

L'entreprise de conciergerie se charge d'accueillir les locataires et de leur remettre les clés. Elle est également chargée de procéder à l'état des lieux et de la présentation du logement entre autres. **Voici les prestations les plus répandues des conciergeries de location saisonnière :**

- l'accueil et assistance des voyageurs ;
- le nettoyage entre les séjours ;
- l'entretien régulier du logement ;
- la fourniture de linge de maison et d'articles de toilette ;
- la gestion des problèmes éventuels sur place ;
- la gestion des réservations et des annonces en ligne ;
- l'optimisation des prix ;
- d'autres services sur mesure peuvent également être envisagés.

Il est essentiel de pouvoir mobiliser des entreprises de conciergerie et accéder aux services de réceptif qu'elles proposent.

ACTEUR PRIVÉ  
DU TERRITOIRE

### REMARQUE

- Bien que certaines agences aient la double-casquette, il ne faut pas confondre l'agent immobilier qui est un intermédiaire entre le propriétaire et le locataire/l'acquéreur, et le syndic, qui est le gestionnaire de la copropriété. Les rôles sont bien distincts !

ACTEUR PRIVÉ  
DU TERRITOIRE

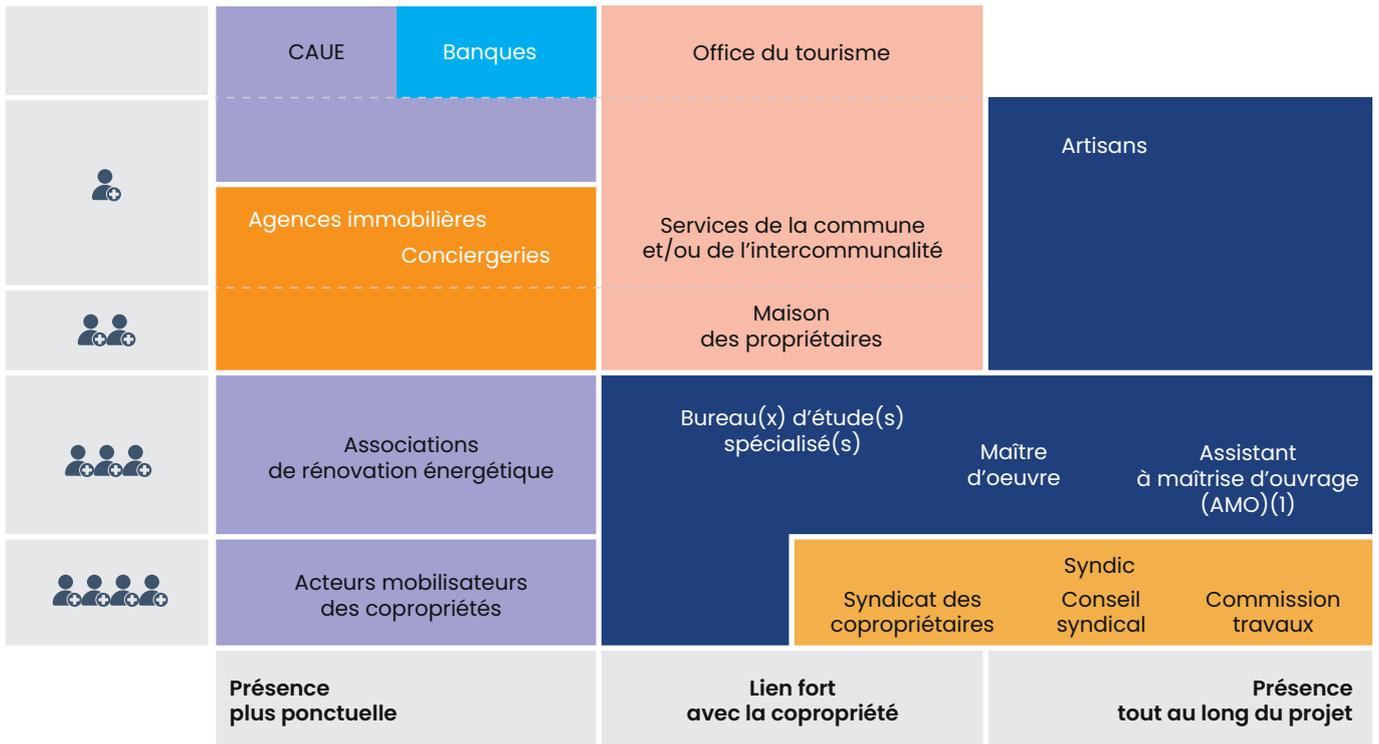
En effet, dans le cadre d'un projet de travaux de rénovation (parties communes et/ou privatives), la commercialisation et les revenus locatifs potentiels associés sont un excellent moyen de financer tout ou partie de ces travaux.

Afin de pouvoir commercialiser son bien en station, il est donc indispensable que des services de conciergerie adaptés puissent être proposés aux propriétaires pour le compte de leurs locataires et aux locataires eux-mêmes pour certains services durant leur séjour. Les agences immobilières proposent généralement un service de conciergerie associé.

### REMARQUE

- Il est possible pour un acteur public (Office de tourisme / Centrale de réservation par exemple) d'avoir une activité de conciergerie « publique » au sein de sa structure dans le cas d'une carence de l'initiative privée et ce au regard de l'intérêt général de la destination.

## → B. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA RÉNOVATION GLOBALE DES COPROPRIÉTÉS TOURISTIQUES



- ←-----→
- Acteurs de la copropriété
  - Acteur financier
  - Acteurs mobilisateurs et facilitateurs(1) ou techniques
  - Acteurs publics du territoire
  - Appui sources d'informations
  - Acteurs privés du territoire



## → C. INFORMATIONS ET VEILLE SUR LA RÉNOVATION

### LES NEWSLETTERS POUR SE TENIR INFORMÉ

- Une liste a été établie des newsletters permettant de se tenir informé des actualités sur la rénovation, se former, s'inspirer pour ses propres actions...

## 1. NEWSLETTERS

### 1.1 COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

**Localtis**  
La Quotidienne



#### LA BANQUE DES TERRITOIRES

- La newsletter « **Localtis** » des collectivités territoriales : Certains dossiers de la quotidienne ou de l'hebdomadaire s'intéressent aux actualités de la rénovation, du logement, de l'habitat ou de l'urbanisme. Un bon moyen à chaque parution de rester informé des actualités sur des sujets généraux.
- La newsletter bimensuelle « **Hub des territoires** », permet de vous conseiller et de vous informer sur des sujets liés au changement climatique, à la ruralité, à l'urbanisme, à la rénovation énergétique par des retours d'expériences en France. La Banque des Territoires propose également des sessions de formations/d'échanges gratuites sous forme de webinaire.

→ [www.banquedesterritoires.fr/les-newsletters](http://www.banquedesterritoires.fr/les-newsletters)

### 1.2 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET IMMOBILIER

**Asder**

#### ASDER

L'Asder, spécialiste du conseil dans la rénovation énergétique en Savoie (73) met à disposition une veille sur l'évolution des aides, propose des formations, relaye des ateliers ou des événements sur la rénovation organisés par des collectivités du territoire.

→ [www.asder.asso.fr/sabonner-a-la-newsletter](http://www.asder.asso.fr/sabonner-a-la-newsletter)

**AGEDEN**  
Votre partenaire énergie-climat  
en Isère

#### AGEDEN (association pour une gestion durable de l'énergie)

L'AGEDEN, spécialiste conseil dans la rénovation énergétique en Isère (38) propose une veille dédiée à l'actualité des copropriétés du territoire ainsi qu'une « publication info énergie » (la PIE).

→ [www.ageden38.org/ca-se-passe-pres-de-chez-vous](http://www.ageden38.org/ca-se-passe-pres-de-chez-vous)

**territoire  
d'énergie**  
HAUTES-ALPES - SyME05

#### SYME 05 (territoire d'énergie Haute-Alpes)

Le Syme 05 en tant que syndicat de communes qu'il accompagne sur différents sujets liés à l'énergie (réseau de chaleur, rénovation thermique, etc.). Une newsletter est également disponible pour se tenir informer des actualités des Hautes-Alpes (expériences, actualités thématiques, événements, etc.).

→ [www.syme05.fr/actualites](http://www.syme05.fr/actualites)

**Rénov'Occitanie**  
Ma rénovation énergétique

#### Rénov'Occitanie

Rénov'Occitanie, service spécialiste dans la rénovation énergétique en Occitanie et co-animé par l'agence régionale de l'énergie et du climat (AREC Occitanie) propose des conseils techniques, juridiques et financiers sous forme de guichet et de conseillers sur le territoire. Des conseils (méthodologiques voire techniques) sont disponibles sur le site internet.

→ <https://renovoccitanie.laregion.fr>

## 1. NEWSLETTERS

### 1.2 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET IMMOBILIER (SUITE)



#### Monimmeuble.com

Des articles gratuits sont disponibles sur le monde de la copropriété : des trucs et astuces pour diminuer sa consommation à l'analyse des dernières évolutions légales en passant par des explications sur des points spécifiques d'équipement ou de travaux (contrats de maintenance, individualisation du chauffage...). Un site ouvert à tous publics composé d'articles, de webinaires, de podcasts... Il y en a pour tous les goûts !

→ <https://monimmeuble.com/inscrivez-vous-a-la-newsletter-de-monimmeuble>



#### Le Moniteur (La maison d'édition du monde du BTP et de l'immobilier)

Des newsletters sont disponibles gratuitement ou sur abonnement selon les thèmes et la récurrence. La veille disponible s'intéresse au secteur de l'immobilier (acteurs clés, temps forts, tendances du secteur...), aux techniques et à la construction durable (solutions techniques, innovations, R&D...), à l'économie circulaire, à la rénovation énergétique (politiques publiques, chantiers, innovation...). Des Club Déco et des Webinaires sont également disponibles pour s'inspirer ou se former.

→ [www.lemoniteur.fr/inscription-newsletter](http://www.lemoniteur.fr/inscription-newsletter)

### 1.3 VEILLE JURIDIQUE



#### ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement)

Une veille juridique qui porte sur les évolutions de la réglementation du logement, de l'habitat, de la construction et de l'urbanisme. Des retours d'expérience locaux sont également disponibles via l'ADIL (Agences Départementales d'Information sur le Logement).

→ [www.anil.org/abonnez-vous](http://www.anil.org/abonnez-vous)



#### Podcast copro

Un podcast mensuel s'intéressant aux actualités juridiques de la copropriété. Disponible sur les plateformes d'écoute en ligne.

## 2. SITES UTILES / RESSOURCES EN LIGNE



#### Compagnie des Architectes des copropriétés

La rubrique « actualités » vous permet de rester informés des principaux forums sur l'habitat et la rénovation en France. Un bon moyen pour développer son réseau et se tenir informer des actualités.

→ [www.archicopro.com/actualites](http://www.archicopro.com/actualites)



#### La Copro des Possibles

Des ressources et supports pédagogiques sont disponibles en tant que ressources utiles.

→ <https://coprodespossibles.fr>



#### Coach Copro

Coach copro est la plateforme numérique du Service public de la rénovation des copropriétés. Il y a la possibilité de participer à des MOOC et des évènements. Une importante base de données est disponible sur la rénovation en copropriété avec des fiches utiles thématiques. Bien que certains documents aient trait aux résidences principales, nombreux sont ceux qui sont également utilisables au sein des résidences secondaires (organisation du CS, mobilisation des copropriétaires, désignation d'un maître d'œuvre...).

→ [www.coachcopro.com/ressources](http://www.coachcopro.com/ressources)

**#ActivateurDeTourismes**

